



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

original

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité prévention des pollutions
et protection des paysages

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique concernant la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE Les Vents du Cambrésis SAS afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de treize aérogénérateurs sur les communes de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut, projet dit « Le Seuil du Cambrésis »

Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-2 ; R123-6 à R123-22 et R512-14 à R512-25 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L4612-15 et R4612-4 ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées ;

Vu la demande présentée par la SEPE Les Vents du Cambrésis S.A.S. le 3 octobre 2014 déclarée complète le 8 avril 2015.

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande complété de l'étude d'impact ;

Vu l'avis rendu par l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 20 avril 2015 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 avril 2015 ;

Vu la décision du 19 mai 2015 de la présidente du tribunal administratif de Lille, désignant M. Jacques DEFEVER, cadre de France télécom retraité, demeurant 18 place Constant Moyaux à Anzin (59410) (port : 06 70 15 12 60) et M. Jean-Charles PHILIPPE, cadre commercial retraité demeurant 23 rue du docteur Roux à Préseau (59990), respectivement en qualité de commissaire-enquêteur et commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Philippe LALART aux agents de la DDTM Nord en date du 25 juin 2015 ;

Considérant que le dossier présenté peut être considéré comme complet et régulier au regard des articles R512-2 à R512-9 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la société « Les Vents du Cambrésis S.A.S. », sise 521 boulevard du Président Hoover, Le Polychrome à Lille en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de 13 aérogénérateurs est soumise à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique :

2980-1 – Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

Caractéristiques de l'installation : treize aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (environ 94 m) et d'une puissance unitaire de 3,3 MW.

Article 2 – A cet effet, **un exemplaire du dossier est mis à disposition du public pendant un mois du lundi 24 août 2015 au vendredi 25 septembre 2015 inclus dans les communes de RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT et NOYELLES-SUR-ESCAUT** où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : **RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-ESCAUT, ANNEUX, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, VILLERS-POUICH, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, TRESCAULT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAMBRAI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, GONNELIEU, GOZEAUCOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LES-RUES-DES-VIGNES, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, BOURLON, HERMIES, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, HEUDICOURT, SOREL.**

Article 3 – Le commissaire-enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public en mairies aux permanences suivantes :

communes	date	horaire
RIBECOURT-LA-TOUR	lundi 24 août 2015	14H00 à 17H00
	et vendredi 25 septembre 2015	14H00 à 17H00
CANTAING-SUR-ESCAUT	mardi 1 ^{er} septembre 2015	14H00 à 17H00
NOYELLES-SUR-ESCAUT	Samedi 5 septembre 2015	09H00 à 12H00

Article 4 – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de **RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT et NOYELLES-SUR-ESCAUT**. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur en **mairie de Ribécourt-la-Tour, rue Michel Sauvage, 59159 RIBECOURT-LA-TOUR (tel : 03 27 37 53 32), désignée siège d'enquête.**

Ces observations seront annexées au registre d'enquête pour être tenues à la disposition du public.

Article 5 – Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par voie électronique, par voie d'affichage et publication dans la presse.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la présente enquête est publié par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est également publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, à la diligence des maires des communes citées à l'article 2, dans les lieux habituels prévus à cet effet.

Cette formalité sera justifiée à l'issue de l'enquête publique par un certificat d'affichage du maire de la commune concernée.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera affiché dans le voisinage de l'installation.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr – rubriques – politiques publiques/ environnement/ information et participation du public/ installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)/ éoliennes/ autorisations.

Article 6 – Les conseils municipaux de **RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-ESCAUT, ANNEUX, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, VILLERS-PLOUICH, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, TRESCAULT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAMBRAI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LES-RUES-DES-VIGNES, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, BOURLON, HERMIES, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, HEUDICOURT, SOREL** peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoque, dans la huitaine, le demandeur et lui communique, sur place, les observations écrites ou orales consignées sur un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 8 – Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête publique accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le sous-préfet de CAMBRAI pour avis, à charge pour ce dernier de transmettre l'ensemble à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages).

Article 9 – Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, s'il existe, est consulté par le demandeur sur le dossier joint à la demande d'autorisation dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Le comité transmet son avis à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages) dans un délai de 45 jours à compter de la clôture du registre d'enquête.

Article 10 – Toute personne **peut prendre connaissance, à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord** (Service eau environnement – Cellule prévention des pollutions et protection des paysages) **et en mairies de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut** du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Nord : www.nord.gouv.fr – rubriques Publications/ Environnement/ Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) / éoliennes / autorisations.

Toute information peut être demandée auprès du chef de projet M. Julien PEZETTA, Ecotera Développement SAS pour le compte des Vents du Cambrésis S.A.S., « le Polychrome », 521 Boulevard Hoover, 59000 LILLE, (tel : 03 20 37 60 31), info@ecotera-developpement.fr.

Article 11 – A l'issue de la procédure, le préfet du Nord est susceptible de délivrer une autorisation assortie du respect de prescriptions permettant l'exploitation ou de refuser cette exploitation.

Article 12 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire-enquêteur, et les maires de **RIBECOURT-LA-TOUR , CANTAING-SUR-ESCAUT et NOYELLES-SUR-ESCAUT** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la SEPE Les Vents du Cambrésis S.A.S.,
- Mesdames et messieurs les maires de : **RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-ESCAUT, ANNEUX, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, MARCOING, VILLERS-PLOUICH, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, TRESCAULT, BANTEUX, BANTOUZELLE, BOURSIES, CAMBRAI, CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HONNECOURT-SUR-ESCAUT, LES-RUES-DES-VIGNES, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, PROVILLE, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, VILLERS-GUISLAIN, BOURLON, HERMIES, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, RUYAULCOURT, SAINS-LES-MARQUION, HEUDICOURT, SOREL.**
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Madame la directrice régionale des affaires culturelles,
- Monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai.

Fait à Lille, le = 2 JUIL 2015

Le chef du service eau environnement


Isabelle DORESSE